

C 05/2015

Vevey, le 15 janvier 2015

Grille d'analyse Agenda 21

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Pour donner suite à une volonté unanimement exprimée par la commission du Développement Durable en novembre dernier, nous vous rappelons l'existence de la grille d'analyse Agenda 21 pour les projets et préavis communaux.

Cette grille doit permettre aux conseillers communaux qui siègent dans la commission ad hoc ou d'autres commissions permanentes de passer en revue les préavis soumis sous l'angle des trois pôles du développement durable.

- 1. Le projet est-il cohérent sur le plan économique ?**
- 2. Le projet est-il cohérent au niveau du tissu social ?**
- 3. Le projet est-il cohérent au niveau de la protection de l'environnement ?**
- 4. Evaluation et suivi ?**

Voir détail dans le document ci-joint.

Les services communaux qui élaborent les préavis donnent les éléments essentiels pour répondre au questionnement de cette grille d'analyse de développement durable. Toutefois, des informations complémentaires peuvent être obtenues lors des séances de commission.

Vous pouvez retrouver cette grille en tout temps sur le site internet de la Ville, onglet Administration - Agenda 21.

Il existe par ailleurs d'autres outils, notamment « BOUSSOLE21 – Evaluation de la durabilité des projets sur Internet », voir www.boussole21.ch.

D'entente avec les chefs de service de l'administration, cet outil sera testé afin de déterminer ses forces et ses faiblesses en regard de l'administration veveysane et selon les résultats de l'utiliser ultérieurement en lieu et place de la grille. Vous serez tenu informé de ces évolutions.

La Municipalité remercie les conseillers communaux de leur collaboration à une analyse durable des projets soumis à leur approbation.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 15 janvier 2015.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Laurent Ballif ★ Grégoire Halter



MUNICIPALITE
DE VEVEY



Municipalité



*Actions pour l'Avenir
Agenda 21 Vevey*

Grille de lecture pour l'analyse de projets et préavis / rapport-préavis

Courant 2008, la commission municipale Développement Durable a sollicité la Municipalité pour relancer un usage simplifié de la grille d'analyse Agenda 21 (voir page 2).

Elle a fait les propositions suivantes :

- Les préavis communaux donnent des réponses aux quatre têtes de chapitre de la grille
 1. **Le projet est-il cohérent sur le plan économique ?**
 2. **Le projet est-il cohérent au niveau du tissu social ?**
 3. **Le projet est-il cohérent au niveau de la protection de l'environnement ?**
 4. **Evaluation et suivi ?**

- Les présidents des commissions ad hoc reçoivent dans leur dossier la grille d'analyse
- Chaque président de groupe reçoit formellement la grille d'analyse
- Chaque nouveau conseiller communal reçoit par courriel la grille d'analyse

La Municipalité a accepté l'ensemble de ces propositions pour mise en œuvre en 2009.

Les conseillers communaux peuvent utiliser cette trame de questionnement dans le cadre du travail en commission ad hoc et faire ressortir les points qu'ils jugent utiles dans le rapport.

Grille complète au verso



Actions pour l'Avenir
Agenda 21 Vevey

Grille de lecture pour l'analyse de projets et préavis / rapport-préavis

La présente grille est prévue pour être utilisée en guise d'aide à la décision. Elle est destinée à faire prendre conscience des différents aspects en jeu et à stimuler la réflexion entourant les questions liées au développement durable.

Les préavis devraient contenir une synthèse des réponses apportées à ces questions.

A. Le projet est-il cohérent sur le plan économique ?

1. En quoi le projet est-il rentable et pour qui ?
2. A-t-on pris en compte totalement, partiellement, ou pas du tout les coûts indirects (coûts externes, etc.) des impacts environnementaux (transports, matériaux, etc.) et sociaux (conditions de production, santé, etc.) ?
3. Le financement tient-il compte de la situation financière de la commune (autofinancement, endettement, cash-flow) ?

B. Le projet est-il cohérent au niveau du tissu social ?

4. Y a-t-il eu consultation – concertation – participation du public et des personnes intéressées/concernées ?
5. Dans quelle mesure le projet satisfait-il les objectifs exprimés par les destinataires ?
6. Répercussion du projet sur le marché du travail à court, moyen et long terme (maintien/suppression/création d'emplois) ?
7. Améliore-t-il sensiblement la qualité de vie et d'être d'une, plusieurs ou toutes les catégories de la population, y compris les groupes telles que jeunes, personnes âgées, handicapées, malades, étrangers, exclus ?

C. Le projet est-il cohérent au niveau de la protection de l'environnement ?

8. Les impacts écologiques du projet sont-ils connus et tient-il compte des dernières recommandations en la matière ?
9. Est-il tenu compte de la capacité de renouvellement des ressources utilisées et d'éventuels matériaux de substitution ?
10. Le projet constitue-t-il un progrès du point de vue écologique ?

D. Evaluation et suivi ?

11. Est-il prévu une évaluation des impacts du projet à court, moyen et long terme (notamment un suivi environnemental) ainsi que des adaptations périodiques ?